

Débats

TRIBUNE

## La Suisse condamnée pour inaction climatique : quelles conséquences ?

La CEDH a condamné la Suisse le 9 avril pour inaction climatique. En plus de porter atteinte à sa souveraineté, cette décision pourrait faire plonger le pays dans la décroissance.

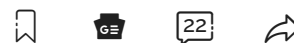
Par Noëlle Lenoir et Jean-Éric Schoettl\*

Publié le 23/04/2024 à 18h00



Des membres et des soutiens de l'association des Aînées pour la protection du climat brandissent pancartes et slogans devant la Cour européenne des droits de l'homme. © Christian Hartmann / REUTERS

Temps de lecture :  
8 min



Le 9 avril dernier, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la Suisse pour « omissions des autorités en matière d'atténuation du changement climatique ». La Cour était saisie par une association – Aînées pour la protection du climat – regroupant plus de 2 000 femmes suisses âgées en moyenne de 73 ans. Se présentant comme vulnérables, elles se plaignaient des effets du réchauffement climatique sur leurs conditions de vie et de santé et dénonçaient l'inaction climatique de la Suisse.

LA NEWSLETTER DÉBATS ET OPINIONS

*Tous les vendredis à 7h30*

Recevez notre sélection d'articles tirée de notre rubrique Débats, pour comprendre les vrais enjeux du monde d'aujourd'hui et de notre société

En vous inscrivant, vous acceptez les [conditions générales d'utilisations](#) et notre [politique de confidentialité](#).

Cette inaction, soutenait l'association, viole l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme sur le « droit à la vie » et son article 8 sur le droit de mener une vie privée et familiale normale. Les requérantes demandaient qu'il soit enjoint au législateur helvète d'engager « sans délai une procédure législative préliminaire portant sur un objectif de réduction – très significative – des émissions de gaz à effet de serre ». Ce que, d'ailleurs, le législateur suisse était en train de s'évertuer à faire, malgré le rejet par référendum d'une loi ayant ce même objectif.

**« Un avertissement aux États européens dont les législations climatiques se trouvent fragilisées. »**

Considérant, sur la base de divers rapports, « comme établie l'existence d'indications suffisamment fiables que le changement climatique anthropique existe », la Cour ne se contente pas de déférer à cette demande d'injonction en considérant que la Suisse a porté atteinte au droit à une vie privée et familiale normale. Tout en prétendant respecter la « marge nationale d'appréciation des États », la Cour appelle expressément le comité des ministres du Conseil de l'Europe à « vérifier, à partir des informations fournies par l'État défendeur, que les mesures [qu'il prendra] se conforment aux exigences de la CEDH ». La Cour entend surtout adresser un avertissement aux États européens dont les législations climatiques se trouvent *de facto* fragilisées, car sujettes à tous les recours possibles et imaginables d'ONG désormais armées de l'arrêt du 9 avril.

## Un nouveau trophée pour les ONG

L'arrêt du 9 avril est brandi comme un trophée par les ONG, qui saluent son caractère « historique ». Historique, en effet, au regard de l'atteinte inédite qu'il porte à la souveraineté étatique. Même notre charte de l'environnement, qui a une valeur constitutionnelle, ne va pas aussi loin : son article 6 impose de concilier « la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social » sans sacrifier une exigence à une autre.

Ici, point de conciliation : la Cour condamne la Suisse pour violation de la Convention alors même que cette dernière ne prévoit rien sur le climat ni sur la conciliation entre politiques climatique, économique et sociale. La Cour se dispense de toute recherche d'équilibre entre les impératifs de court et long terme, entre les nécessités économiques et les besoins sociaux. Conséquence de cette approche unidimensionnelle : la Suisse va devoir réduire son activité économique.

---

**À lire aussi :** Inaction climatique : ce que l'on reproche à la France et à la Suisse

---

Depuis longtemps, les activistes verts ont fait des prétoires leur champ de bataille favori. Cela a commencé aux Pays-Bas avec l'arrêt Urgendade la Cour suprême néerlandaise qui a condamné en 2019 l'État pour inaction climatique. Le relais a été pris par le Conseil d'État français, qui, pour le même motif, a condamné le gouvernement sur demande d'un collectif (citoyens, associations et collectivités locales) créé par Marie Toussaint, députée européenne EELV, dans le contentieux de « l'affaire du siècle ».

Ces militants savent qu'un procès est la meilleure des tribunes médiatiques. Ils ont aussi compris que, grâce à son pouvoir d'injonction, le juge est leur meilleur allié pour faire changer la loi lorsqu'ils sont minoritaires dans les assemblées législatives ou au sein de l'électorat. Avec l'arrêt du 9 avril, leurs victoires contentieuses prennent une tout autre dimension.

**« La Cour fait fi des conceptions des États sur l'intérêt à agir des associations. »**

Cet arrêt interminable (262 pages d'un raisonnement souvent contradictoire) mobilise largement le point de vue des ONG et des « experts » militants. Comment ne pas être impressionné par la reprise par la Cour des préconisations de tous ces intervenants, unanimement acquis à la cause de la décarbonation forcée : rapporteurs spéciaux de l'ONU sur le climat et les droits de l'homme, associations de juristes, centres de recherche universitaires, professeurs de droit, ONG (ClientEarth, Oxfam et Greenpeace et autres habitués des prétoires).

De semblables contributions, dites « portes étroites » lorsqu'elles sont adressées au Conseil constitutionnel, ne sont jamais reprises dans ses décisions, pas plus que dans le commentaire officiel de celles-ci. La Cour européenne les cite, elle, comme paroles d'évangile. Les associant à des traités climatiques sans valeur exécutoire, aux multiples législations européennes et aux innombrables recommandations et résolutions de l'ONU sans valeur impérative sur le sujet, la Cour se prévaut d'un consensus sans faille sur ce que les États doivent faire pour lutter contre le

changement climatique « anthropique ». Des mesures si drastiques qu'elles conduiraient, il faut le dire, à la décroissance.

## « Présumées victimes »

Pour admettre l'intérêt à agir de l'association requérante, la Cour, sans rechercher si ses membres souffrent personnellement du réchauffement climatique, tient pour établi que l'insuffisance des mesures prises par la Suisse a entraîné la violation de la Convention. Sollicitant un traité qu'elle n'est pas chargée d'appliquer – la convention d'Aarhus, signée en 1998 par une quarantaine d'États, dont la Suisse et la France –, la Cour reproche aux juridictions suisses d'avoir rejeté le recours de l'association, le tribunal fédéral ayant souligné notamment que, « selon le droit constitutionnel suisse, les propositions visant à influencer sur les domaines d'action du moment devaient en principe être portées au moyen de la participation démocratique ».

Mais pour ouvrir son prétoire, la Cour fait fi des conceptions des États sur l'intérêt à agir des associations. Certains d'entre eux, comme l'Allemagne, estiment que les ONG ne peuvent agir en justice qu'en qualité de victimes ou de représentantes de ces victimes, mais non en leur nom propre. Qu'à cela ne tienne. C'est en pure opportunité que la Cour déclare recevable l'action des Aînées pour la protection du climat.

Elle décide à cet effet que « la nature particulière du changement climatique, sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière, et la nécessité de favoriser la répartition intergénérationnelle de l'effort dans ce domaine militent en faveur de l'octroi aux associations de la qualité pour agir dans les affaires climatiques portées devant la Cour ». Les ONG sont donc présumées victimes du réchauffement climatique sans avoir à prouver que leurs membres sont individuellement affectés.

---

**À lire aussi :** La taxe sur la fast fashion, une mesure anti-pauvres ?

---

Quant aux droits méconnus par la Suisse, l'article 8 de la Convention (« Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ») a bon dos. Cet article est (sans jeu de mots) le « couteau suisse » de la Cour. Sur son fondement, la Cour permet de contester une infinie diversité de décisions publiques : poursuites et sanctions pénales, décisions d'éloignement du territoire d'un étranger, traitement de données personnelles ou encore refus qu'oppose l'état civil à des demandes d'enregistrement de changement de sexe.

L'article 8 permettra désormais aux associations d'agir contre « l'inaction climatique » sans avoir à démontrer qu'elles ou leurs membres en sont victimes. La Cour aurait pourtant pu faire valoir que l'État ne peut être tenu pour responsable d'une fragilité biologique inhérente au vieillissement ! Au nom de la cause climatique, elle a préféré la victimisation à la justice.

## L'arrêt du siècle

La vie privée et familiale est considérée comme atteinte pour une simple raison de principe : en dépit des « incertitudes quant aux effets du changement climatique », la Cour estime nécessaire d'« appliquer le principe de précaution de sorte que se trouvent englobées les notions d'effet direct, d'inévitabilité et d'irréversibilité ».

On ne voit cependant pas en quoi une inaction climatique supposée de la Suisse (dont l'émission de gaz à effet de serre est dérisoire à l'échelle de la planète) aurait contribué à la détérioration du climat mondial au point d'affecter, dans un pays où l'espérance de vie est, avec le Japon, la plus élevée au monde, les conditions de vie et la santé de retraitées résidant dans des lieux parmi les plus salubres du globe.

**« Un feuilleton contentieux sans fin et une profonde insécurité juridique. »**

On ne voit pas non plus en quoi la Convention autorise la Cour à adresser une injonction de décarbonation à un État souverain ni comment une telle injonction ne se heurterait pas au mur du réel au regard de la faisabilité technique, des conséquences socio-économiques ou des réactions sociales.

Souvenons-nous que la taxe carbone est à l'origine du mouvement des Gilets jaunes et que le trop-plein de normes environnementales a déclenché la révolte des agriculteurs avant que l'Union européenne ne prenne en urgence des mesures assouplissant ces règles. Des injonctions du type de celles adressées à la Suisse par l'arrêt du 9 avril sont tout aussi difficiles à respecter qu'à contrôler, générant (on le voit en France avec « l'affaire du siècle ») un feuilleton contentieux sans fin et une profonde insécurité juridique.

---

**À lire aussi :** **P.** Climat : comment les jeunes s'emparent des droits humains pour contraindre les États

---

L'activiste suédoise Greta Thunberg ne s'est pas trompée sur la portée de l'arrêt du 9 avril. Elle a aussitôt déclaré que « ce n'est que le début en matière de contentieux climatique : partout dans le monde, de plus en plus de gens traînent leurs gouvernements devant les tribunaux pour les tenir pour responsables de leurs

actions ». Parions qu'elle va se vouer à mobiliser les ONG contre les États européens qui, pour la paraphraser, feraient tant de mal à leur jeunesse par leur négligence climatique.

Le théâtre judiciaro-médiatique n'est donc pas près de tirer le rideau ! Et tant pis pour les efforts réels des États pour concilier lutte contre le changement climatique et bien-être des citoyens, ambition climatique et acceptabilité des politiques environnementales, alors que – faut-il le rappeler ? – la guerre est de retour en Europe.

\*Noëlle Lenoir, avocate à la Cour et membre honoraire du Conseil constitutionnel, et Jean-Éric Schoettl, ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel.

### À ne pas manquer

Climat : comment les jeunes s'emparent des droits humains pour contraindre les États  
Inaction climatique : les associations qui attaquent l'État se pourvoient en cassation

### Un avis, un commentaire ?

Partagez votre opinion avec les autres membres du Point.

S'abonner

Ce service est réservé aux abonnés. [S'identifier](#)

## Commentaires (22)

sous le soleil de Marrakech 23-04-2024 • 23h31

« La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) et la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sont deux juridictions européennes bien distinctes. Toutefois, elles ont

toutes les deux une influence importante sur le droit français, ce qui justifie de bien comprendre leurs différences.

La CEDH relève du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale créée par le traité de Londres en 1949. C'est sous son impulsion qu'a été adoptée en 1950 la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CESDH). Aujourd'hui, le Conseil de l'Europe regroupe 47 Etats membres, dont les 27 pays de l'Union européenne, mais également des Etats comme la Russie ou la Turquie.

Ainsi, la Cour européenne des droits de l'Homme est un organe juridictionnel étroitement lié au Conseil de l'Europe et chargé d'appliquer, notamment, la Convention européenne des droits de l'Homme.

Elle est composée de 47 juges (soit un par Etat membre du Conseil de l'Europe). Son siège est à Strasbourg, en France.

La CJUE relève de l'Union européenne

L'Union européenne est également une organisation internationale (dont le statut est toutefois particulier) qui a été créé à travers trois traités institutifs : un traité signé en 1951 concernant la Communauté européenne sur le charbon et l'acier ainsi que deux traités signés à Rome en 1957 concernant la Communauté européenne de l'énergie atomique et la Communauté européenne économique. »

[Lire moins](#)

---

**sous le soleil de Marrakech** 23-04-2024 • 23h30

@vinclab27, la Suisse est membre du conseil de l'Europe et donc de la CEDH. il faut cesse de confondre Conseil de l'Europe et UE, ainsi que CDEH et CJUE

[Lire moins](#)

---

**sous le soleil de Marrakech** 23-04-2024 • 23h27

Il serait important de rappeler que la CEDH est une « émanation » du Conseil de l'Europe qui n'a aucun lien avec l'UE.

Ce genre de décision inepte risque de voir se répéter la solution russe, à savoir que pour ne plus être condamnable il suffit de se retirer du Conseil de l'Europe.

Et chaque Etat pour alors s'exclamer « je ne contracte pas ».

Ces 2000 suissesses ont pourtant une solution à disposition dans leur propre pays di elles sont convaincus de ne plus pouvoir supporter leurs conditions de vie.

[Lire moins](#)

---

**sous le soleil de Marrakech** 23-04-2024 • 23h27

Il serait important de rappeler que la CEDH est une « émanation » du Conseil de l'Europe qui n'a aucun lien avec l'UE.

Ce genre de décision inepte risque de voir se répéter la solution russe, à savoir que pour ne plus être condamnable il suffit de se retirer du Conseil de l'Europe.

Et chaque Etat pour alors s'exclamer « je ne contracte pas ».

Ces 2000 suisses ont pourtant une solution à disposition dans leur propre pays di elles sont convaincus de ne plus pouvoir supporter leurs conditions de vie.

[Lire moins](#)

---

**Antoine67** 23-04-2024 • 23h24

De dénoncer le droit de recours individuel... et c'est réglé ; c'est ce qui va se passer

---

**Michigan Vertigo** 23-04-2024 • 23h17

Ce qui prouve encore une fois que la France doit d'urgence dénoncer la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

---

**justinien10** 23-04-2024 • 22h11

J'attends avec impatience qu'ils intentent un procès à la Chine pour "inaction climatique "...

---

**sycins** 23-04-2024 • 21h12

Du même avis que @lancson...

Un scandale de plus dont je suis certain que s'ils le veulent, les états ont moyens de passer outre...

Il est vraiment grand temps de démanteler tout cela.

[Lire moins](#)

---

**dani25** 23-04-2024 • 21h02

Dans le même ordre d'idées, Greta et les associations seraient bien inspirées de trainer les USA, la Chine et l'Inde devant la CEDH.

Ce serait amusant !

[Lire moins](#)

---

**FLYTOXX** 23-04-2024 • 20h33

Une preuve de plus, s'il en fallait, pour montrer qu'avec les meilleures intentions, les associations militantes écologistes arrivent à imposer des mesures absurdes et coûteuses.

[Lire moins](#)

---

**jeanlucmerluche** 23-04-2024 • 20h06

Les magistrats ne devraient avoir le droit de se positionner que sur des sujets qu'ils maîtrisent. Que ce soit pour l'écologie ou pour l'économie (recul des nouvelles règles

d'indemnisation du chômage par le CE), ils ne possèdent ni les bases scientifiques ni les bases économiques qui leur permettraient de juger. Penser que la politique écologique de la Suisse (ou de la France) aurait un effet perceptible par ses citoyens relève de l'ignorance et de la bêtise.

[Lire moins](#)

---

**Gnose 2** 23-04-2024 • 19h59

Bonjour, allez vivre en Sicile et vous verrez ce que c'est que l'inaction climatique,

---

**lancson** 23-04-2024 • 19h57

Et si la Suisse s'en fichait, tout simplement ?

---

**Vieuxcandide** 23-04-2024 • 19h54

Qui sont ces femmes qui se baptisent « Aînées » ? Des veuves survivant aux conjoints qui les ont nourries ? Des appenzelloises qui ont dans le passé voté à une très large majorité contre le droit de vote aux femmes (pour pouvoir accuser les hommes de tous les maux ?). Des enfants gâtées peut-être ? On aimerait savoir.

[Lire moins](#)

---

**Ben850** 23-04-2024 • 19h47

...qui fait de cet arrêt un moment de ridicule sans nom.

Par contre, il illustre l'énorme fracture entre « l'éli... [Lire plus](#)

---

**Jepirad** 23-04-2024 • 19h32

C'est à croire que le CDEH n'a rien d'autre à faire. Elle ferait mieux de s'intéresser à tous les tyrans qui persécutent... [Lire plus](#)

---

**Vinclab27** 23-04-2024 • 19h11

Et indépendants de l'Europe ; de la CDEH en tout cas ! Difficile de faire plus écolos que les Suisses. Ce sont les Allem... [Lire plus](#)

---

**Jepirad** 23-04-2024 • 19h06

Comme si la Suisse avait les moyens d'agir sur le climat. On marche sur la tête.

---

**P'tit-Loup** 23-04-2024 • 19h03

Je soutiendrais très volontiers la Confédération Suisse à rentrer en résistance contre la CEHD pour ses entraves systéma... [Lire plus](#)

---

**Stany82** 23-04-2024 • 18h55

Une bonne action pour le climat serait par exemple de supprimer la CEDH et d'utiliser les fonds ainsi économisés pour re... [Lire plus](#)

[S'abonner](#)

sachant tout et n'importe... [Lire plus](#)

**Nawak** 23-04-2024 • 18h38

Une assoce suisse qui ira en proces au meme endroit pour se plaindre des nuisances occasionnees par les politiques de de... [Lire plus](#)

**Jelobre** 23-04-2024 • 18h28

J'appelle la Suisse à s'asseoir confortablement sur ce jugement d'une CEDH complètement hors sol !

Et j'appelle les... [Lire plus](#)

### L'INFO EN CONTINU

**22H10** - Kendji Girac blessé par balle : auditions, expertises... Où en est...

**20H00** - République démocratique du Congo : l'entrepreneuriat des femmes en...

**19H30** - Bardella, Knafo, Bellamy : le récit méconnu de leur jeunesse

**19H29** - Faut-il fouiller dans le téléphone de son enfant ?

[Toute l'info en continu](#)



# Rejoignez les esprits libres

1€ | le 1<sup>er</sup> mois  
sans engagement

S'abonner

## LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

**P** En Israël, l'impossible célébration de la Pâque juive



**P** Israël-Iran : comment l'alliance s'est muée en haine



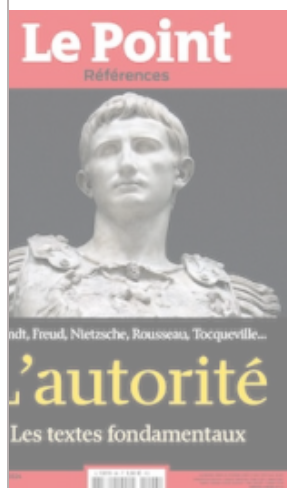
**P** Sylvie Retailleau : « La France a besoin de garder ses locomotives scientifiques »



## LES PLUS LUS

- 1 Éthanol E85 : les Français préfèrent payer le double pour leur plein
- 2 « Les Derniers Secrets de l'humanité » : 6 idées fausses sur l'Homme
- 3 Aya Nakamura aux JO : comme un air de déjà-vu...

NOS HORS-SÉRIES



Mercredi 3 avril 2024

[Voir les hors-séries](#)



LE CLASSEMENT DES HÔPITAUX



- P** EXCLUSIF. Les tableaux d'honneur 2021 des hôpitaux et cliniques
- P** Palmarès des hôpitaux : un professeur de médecine dénonce la censure

[Trouver le meilleur hôpital](#)

Consultez toute l'actualité en France et dans le monde sur *Le Point*, suivez les informations en temps réel et accédez à nos analyses, débats et dossiers.

## LES UNIVERS

[Le Point Montres](#)

[Le Point Vin](#)

[Le Point Auto](#)

[Le Point Pop](#)

[Le Point Afrique](#)

[Eurêka](#)

## LIRE LE POINT

[Abonnement](#)

[L'édition de la semaine](#)

[La boutique](#)

[L'application mobile](#)

[Les newsletters](#)

## À PROPOS

[Expérience Le Point](#)

[Tutoriel Vidéo](#)

[Publicité](#)

[Le Point Stories](#)

[Nous sommes OJD](#)

[Les forums du Point](#)

## LIENS UTILES

[Nous contacter](#)

[Nos journalistes](#)

[Archives](#)

[Le Point pour les déficients visuels](#)

[FAQ](#)

[Abonnements](#)

[Crédit d'impôt](#)

[Plan du site](#)

## LES SERVICES

[Cours de langues](#)

[Forfait mobile](#)

[Comparateur PER](#)

[Comparateur VPN](#)

[Code promo lastminute.com](#)

[Code promo C&A](#)

[Code promo Emirates](#)

[Code promo Bleu Bonheur](#)

[Code promo SFR](#)

## SUIVEZ-NOUS



[Portail de la transparence](#) - [Mentions légales](#) - [CGU](#) - [CGV](#) - [Conditions générales d'un compte client](#) - [Charte de modération](#) -

[Politique de protection des données à caractère personnel](#) - [Gérer mes cookies](#)